

" PASSAT "
Société Anonyme au capital de 2.100.000 Euros
Siège Social : 1 /3 Ruede Vigny
78112 FOURQUEUX
VERSAILLES B 342 721 107

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société Passat sont informés qu'une assemblée générale ordinaire annuelle sera convoquée pour le 18 juin 2021 à 10 heures 30 au siège social avec l'ordre du jour suivant étant ici précisé que conformément à l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, compte tenu des mesures administratives interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, l'assemblée générale de la société, sur décision du conseil d'administration, se tiendra hors la présence physique des actionnaires et autres personnes ayant le droit d'y assister.

En conséquence, nul ne pourra assister physiquement à l'assemblée.

Les actionnaires ne seront pas en mesure d'assister physiquement à ladite Assemblée mais pourront s'y faire représenter et voter dans les conditions précisées ci-après.

L'assemblée fera l'objet d'une retransmission audio conformément au délai prévu par la réglementation.

Les actionnaires sont donc invités à consulter la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2021 sur le site internet. <https://www.passat.fr/informations-investisseurs.html>

L'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour et à statuer sur les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion et du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise établis par le Conseil d'Administration, et présentation du rapport du Président-Directeur Général sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et les procédures de contrôle interne.
- Lecture du rapport des Co-Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des comptes consolidés du groupe « PASSAT » arrêtés au 31 décembre 2020,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Affectation de la réserve indisponible visée à l'article L.225-10 du Code de commerce,
- Lecture du rapport spécial des Co-Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivant du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des dépenses dites somptuaires,
- Distribution des sommes allouées aux Administrateurs,
- Autorisation à donner pour le rachat par la Société « PASSAT » de ses propres actions,
- Examen et approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux,
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020 aux dirigeants mandataires sociaux,
 - Examen et approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce, Informations sur la rémunération de chacun des mandataires sociaux requises par l'article L. 22-10-9 I du Code de Commerce,
 - Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de cet exercice aux mandataires sociaux,
 - Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux,

- Examen et approbation de la politique de rémunération et de la rémunération des mandataires sociaux,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

" PASSAT "
Société Anonyme au capital de 2.100.000 Euros
Siège Social : 1-3 rue Alfred de VIGNY
78112 FOURQUEUX
VERSAILLES B 342 721 107

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 18 juin 2021

PREMIERE RESOLUTION

Les actionnaires donnent acte ensemble et individuellement au Président du Conseil d'Administration de ce qu'ils ont été régulièrement et en son temps convoqués à la présente Assemblée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport sur les comptes annuels des Co-Commissaires aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels de la Société « PASSAT » S.A., à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général des Co-Commissaires aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes consolidés annuels du groupe « PASSAT », à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2020, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le le résultat bénéficiaire, soit 1 814 827 Euros, de la manière suivante :

au compte "autres réserves"
 qui passera ainsi de 16 992 351 Euros
 à 18 807 178 Euros

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 il ne vous est pas proposé de distribuer des dividendes.

L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois exercices précédents :

<u>EXERCICE</u> (année de Versement)	<u>Revenus éligibles à l'abattement</u>		<u>Revenus non éligibles à</u> <u>l'abattement</u>
	Dividendes	Autres revenus distribués	
<i>2018</i>			—
<i>2019</i>		—	—
<i>2020</i>			

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Co-Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve celui-ci en toutes ses parties et approuve les conventions nouvelles mentionnées dans ledit rapport.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve les dépenses dites somptuaires et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant de 24 521 Euros. L'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élève à 6 866 Euros.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux administrateurs un montant de 27 535 Euros au titre de la rémunération des administrateurs.

HUITIEME RESOLUTION

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

NEUVIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de Commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux.

DIXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce approuve les informations mentionnées à l'article L22-10-9 I du Code de Commerce qui y sont présentées.

ONZIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, approuve en application de l'article L22-10-34 (anc. L225-100) du Code de Commerce, l'ensemble des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Borries Broszio en qualité de mandataire social, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé par l'article L22-10-9 du Code de Commerce.

DOUZIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, approuve en application de l'article L22-10-34 (anc. L225-100) du Code de Commerce, l'ensemble des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Robin Broszio en qualité de mandataire social, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé par l'article L 22-10-9 du Code de Commerce.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, y compris en période d'offre publique, à acheter ou faire acheter des actions de la société notamment en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ; ou
- de la participation au résultat de l'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3321-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par tout moyen; ou

- de la conservation et la remise d'actions à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, scission et apport et ce, dans la limite de 5% du capital social.
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Passat par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit ;
- le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la société à la date considérée.

Par application de l'article L.225-209 alinéa 2, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente autorisation sera de 15 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 6.300.000 euros.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le conseil d'administration, annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 18 juin 2020. La présente autorisation est donnée pour une période de douze mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation donnée aux termes de la onzième résolution de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société réunie en date du 18 juin 2020.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes présenté en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de Commerce, sur les conventions visées à l'article L. 225-38 dudit Code, approuve les conventions conclues entre la société « Passat » et la société « Echelon Fit » suivantes :

- la convention de partenariat par la société « Passat » avec la société « Echelon Holdings »
- le prêt consenti par la société « Passat » à la société « Echelon Fit »
- les prestations de services consenties par la société « Passat » à la société « Echelon Fit » société dans laquelle, la société « Passat » est seule associée, Président, et Monsieur Robin Broszio, Directeur Général, et Administrateur et Directeur Général Délégué de la société « Passat »

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

A. – Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la date d'inscription est fixée au 16 juin 2021, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de pouvoir.

B. – Modalités de vote à l'Assemblée Générale

Conformément à l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, compte tenu des mesures administratives interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, l'assemblée générale de la société, sur décision du conseil d'administration, se tiendra hors la présence physique des actionnaires et autres personnes ayant le droit d'y assister.

En conséquence, nul ne pourra assister physiquement à l'assemblée,

1. Pour participer à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,
- Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce (mandat à un tiers), étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir ;

- Voter par correspondance.

Les actionnaires désirant donner pouvoir ou voter par correspondance devront :

(a) Pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui peut être téléchargé sur le site internet de la société ou obtenu sur simple demande adressé au siège social de la société ou au CIC, à l'adresse suivante : CIC, Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 /serviceproxy@cic.fr,

(b) pour les actionnaires au porteur, demander, à compter de la convocation, le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 12 juin 2021 au plus tard.

En toute hypothèse, les actionnaires au nominatif ou au porteur pourront également télécharger, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui sera mis en ligne sur le site de la société <https://www.passat.fr/informations-investisseurs.html> au plus tard le 28 mai 2021.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC, Service Assemblées- 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09 ou à l'adresse mail serviceproxy@cic.fr, au plus tard le 15 juin 2020 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les mandats à un tiers peuvent valablement parvenir aux services de CIC, Service Assemblées- 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09 ou à l'adresse mail serviceproxy@cic.fr, jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale, à savoir au plus tard le 14 juin 2021.

Le mandataire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée. Il devra nécessairement adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à la société ou à son intermédiaire habilité par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, via le formulaire sous la forme d'un vote par correspondance, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée, à savoir au plus tard le 14 juin 2020.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

1. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification et la révocation d'un pouvoir peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :
 - pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que le pouvoir donné au Président ou à une personne nommément désignée ;
 - pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que le pouvoir donné au Président ou à une personne nommément désignée puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CIC- Service Assemblées- 6 Avenue de Provence- 75452 Paris Cedex 09.

Seules les notifications ou révocation de pouvoir dûment signées et complétées pourront être prises en compte.

2. L'actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne dans des délais compatibles avec les règles relatives à chaque mode de participation à la société. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

3. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence,

selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

4. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C – Questions écrites des actionnaires

1. Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées de préférence par voie électronique au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à la Société PASSAT une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

D – Documents d'information pré-assemblée

En application de l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale visés dans cet article pourront être consultés au plus tard à compter du 28 mai 2020 sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.passat.fr/informations-investisseurs.html>

Par ailleurs, les actionnaires peuvent demander à la société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail. Vous êtes invités à faire part dans votre demande de l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront vous être adressés afin que nous puissions valablement vous adresser lesdits documents par mail conformément à l'article 3 de l'Ordonnance précitée. Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans le délai susvisé. En cas de modification du présent avis ou d'ajouts de projets de résolution à l'ordre du jour, un nouvel avis de convocation sera publié dans les délais légaux.

Le conseil d'administration

(Décret n° 67-236 du 23 mars 1967)

<i>En Euros</i>	2016	2017	2018	2019	2020
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	2 100 000	2 100 000	2 100 000	2 100 000	2 100 000
Nombre d'actions ordinaires	4 200 000	4 200 000	4 200 000	4 200 000	4 200 000
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires HT	31 747 401	30 445 571	25 796 522	27 928 360	27 778 918
Résultat avant impôts, participation et dotation aux amortissements et provisions	3 472 089	3 849 411	1 072 362	2 213 432	2 786 822
Impôt sur les bénéfices	214 794	492 681	5 387	-6 026	384 260
Participation des salariés					
Résultat après impôts, participation et dotation aux amortissements et provisions	2 150 258	1 954 413	-669 251	2 317 701	1 814 827
Résultat distribué	2 765 128				
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotation aux amortissements et provisions	0,78	0,80	0,25	0,53	0,57
Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	0,51	0,47	-0,16	0,55	0,43
Dividende net par action	0,7				
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	132	126	125	115	122
Montant de la Masse salariale	5 444 016	5 300 529	5 046 479	5 198 956	5 099 548
Montants des sommes versées au titre des avantages sociaux	2 449 100	2 326 099	2 238 699	1 957 680	1 960 081

« PASSAT »
Société Anonyme au capital de 2.100.000 Euros
Divisé en 4.200.000 d'actions de 0,5 euros chacune
Siège social : 1-3 Rue de Vigny
78112 FOURQUEUX
RCS VERSAILLES B 342 721 107

NOM	MANDAT	NOMINATION	RENOUVELLEMENT	EXPIRATION
Borries BROSZIO	Président Directeur Général	20/06/1994	AG 12/06/2018	à l'issue de l'AGOA statuant sur les comptes au 31/12/2023
Robin BROSZIO	Administrateur et Directeur Général Délégué	02/06/2006	AG 12/06/2018	à l'issue de l'AGOA statuant sur les comptes au 31/12/2023
Kristin BROSZIO	Administrateur	30/06/2008	AG 12/06/2018	à l'issue de l'AGOA statuant sur les comptes au 31/12/2023
Marie-Claude PENDVILLE	Administrateur indépendant	21/06/2013	AG 21/06/2019	A l'issue de l'AGOA statuant sur les comptes au 31/12/2024

PASSAT "
Société Anonyme au capital de 2.100.000 Euros
Siège Social : 1-3 rue de Vigny
78112 FOURQUEUX
VERSAILLES B 342 721 107

RAPPORT DE GESTION
Établi par le Conseil d'Administration
et présenté à l'Assemblée Générale
Générale Ordinaire Annuelle du 18 juin 2021

Mesdames,
Messieurs,
et Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société ainsi que celles du Groupe « PASSAT » durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

I. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

1. Présentation :

Crée en 1987, la société PASSAT est aujourd'hui le leader français de la vente assistée par l'image de produits innovants grands publics.

Grâce à ses 7 gammes de produits : ménage, cuisine, bricolage, jardin, beauté, loisirs et fitness, PASSAT propose des produits malins qui facilitent la vie au quotidien.

Son métier s'appuie sur une sélection mondiale de produits innovants, de leur marketing au travers de la réalisation de films de démonstration et de la mise à disposition auprès de ses clients d'outils d'animation et d'aide à la vente tels des corners vidéos...

PASSAT s'adresse aux grandes enseignes de distribution tant généralistes (Carrefour, Leclerc...) que spécialisées (Castorama, Bricomarché...) ainsi que directement aux particuliers via son site d'e-commerce.

2. Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2020 :

Les chiffres montrent :

En France :

- Un chiffre d'affaires en baisse de 0,5%.

- Un taux de marge commerciale de 53,25% pour 49,32% en 2019.
- Un résultat d'exploitation à 1 299 K€ pour 750 K€ en 2019
- Un résultat financier à 906 K€ pour 1 638 K€ en 2019
- Un résultat exceptionnel de l'ordre de 29 K€ pour 12 K€ en 2019;
- Et un résultat net de + 1 849 K€ pour une perte de 2 399 K€ en 2019.

Au Portugal :

- Le chiffre d'affaires atteint 667 K€ pour 671 K€ en 2019 et le résultat net -34 K€, pour - 81 K€ en 2019.

3.Évolution prévisible et perspectives d'avenir :

Sur notre activité historique, innovation et sourcing restent en 2021 nos priorités et les bases de notre business-modèle. En 2021, nous continuerons nos des efforts de communication multi-canaux ciblés sur nos produits à fort potentiel.

2021 sera aussi l'année du lancement commerciale de notre nouvelle activité sport connecté via la joint-venture Echelon Fit SAS. Nous sommes associés dans cette JV avec un leader américain du secteur et nous nourrissons de très fortes ambitions autour de ce projet qui répond à une attente grandissante des consommateurs.

4. Événements importants survenus postérieurement à la date de clôture de l'exercice :

En ce début d'année 2021, la crise sanitaire majeure du Covid-19 perdure et nous ne savons pas à ce jour, sans que cela puisse remettre en cause la continuité de notre société, quelles pourraient être les répercussions sur notre activité.

Par ailleurs dans la cadre de notre diversification, en février 2021, le Groupe est entré au capital de Echelon US à hauteur de 2,3% pour 3 millions de dollars

5. Activité en matière de recherche et de développement :

Il est à préciser que durant l'exercice 2020 nous n'avons engagé aucune dépense concernant l'activité en matière de recherche et de développement.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R 225-88 du code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et 83 dudit code de commerce.

Document à adresser à : **PASSAT**
1-3 rue de Alfred de Vigny
78112 FOURQUEUX

PASSAT
Assemblée Générale des actionnaires du 18 juin 2021

NOM.....

Prénom (s)

Adresse complète.....

en tant que propriétaire de actions PASSAT détenues

- sous la forme nominative (*)
- sous la forme au porteur (*)

Demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R 225-81 et 83 du code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

A, le 2021

Signature

Les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(*) *Rayez la mention inutile*

Date d'arrêté : 12/05/2021

**Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions
composant le capital social.**

ARTICLE R 225-73 du Code de Commerce

Actions du capital	4 200 000
Actions à Vote Double	2 364 847
Droits de vote théoriques (1)	6 571 938

Actions privées de droits de vote

Autodétention au nominatif (2)	246 462
Autodétention au porteur * (3)	
Autres (4)	

Droits de vote exerçables*	6 325 476
----------------------------	-----------

*= (1) - [(2) + (3) + (4)]